

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2010-129

R-3717-2009

24 septembre 2010

PRÉSENTS :

Gilles Boulianne

Richard Carrier

Jean-François Viau

Régisseurs

Société en commandite Gaz Métro

Demanderesse

et

**Association des consommateurs industriels de gaz
(ACIG)**

Intervenante

Décision finale et décision sur les frais de participation

*Concernant la demande d'examen du rapport annuel de
Société en commandite Gaz Métropolitain pour l'exercice
financier terminé le 30 septembre 2009*

1. INTRODUCTION

[1] Le 22 décembre 2009, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro ou le distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) son rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2009 (le Rapport annuel).

[2] Le 14 juillet 2010, la Régie rend la décision D-2010-091 et demande à Gaz Métro de mettre à jour son dossier pour en tenir compte et de déposer les pièces révisées au plus tard le 29 juillet 2010 à 12 h.

[3] Le 29 juillet 2010, Gaz Métro dépose les pièces révisées conformément à la demande de la Régie.

[4] La présente décision dispose de façon finale du Rapport annuel de Gaz Métro et du remboursement des frais de participation du Groupe de travail ainsi que des frais relatifs à l'intervention de l'ACIG.

2. ANALYSE

[5] Étant donné que les modifications demandées par la Régie dans la décision D-2010-091 n'affectent pas les résultats du distributeur ou le trop-perçu et son partage, la requête de Gaz Métro, amendée le 10 février 2010 demeure inchangée. Dans sa requête, Gaz Métro demande à la Régie de :

« **ACCUEILLIR** la présente demande;

PRENDRE ACTE de la bonification de rendement réalisée de 1,265 millions \$ après impôts (1,229 millions \$ après impact du pourcentage de réalisation des indices de qualité de service), soit la différence entre le revenu net d'exploitation établi en fonction du taux pondéré du coût en capital autorisé de 7,63 % pour l'année financière terminée au 30 septembre 2009 (137,862 millions \$) et le revenu net d'exploitation établi à partir du taux pondéré du coût du capital de base de 7,56 % (136,597 millions \$), sur une base de tarification moyenne de 1 806,845 millions \$;

PRENDRE ACTE de l'atteinte, par Gaz Métro, d'un pourcentage global moyen de réalisation des indices de qualité de service de 97,2 % dans le cadre du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance donnant ainsi le droit à Gaz Métro de conserver 97,2 % de la part de bonification de rendement réalisée pour l'année financière 2008-2009, conformément à la décision D-2007-47;

PRENDRE ACTE du fait que, conformément à la décision D-2007-47, Gaz Métro conservera le quart du trop-perçu avant impôt, diminué de l'effet de l'atteinte des indices de qualité de service, soit le montant de 5,401 millions \$;

PRENDRE ACTE du fait que Gaz Métro intégrera dans les tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2010 la quote-part du trop-perçu attribuable aux clients, additionnée de la part de la bonification de rendement remise aux clients de 0,051 M\$, soit la somme de 16,620 millions \$, ainsi que les intérêts capitalisés à cette date;

AUTORISER Gaz Métro à mettre fin au suivi sur la rentabilité du plan de développement. »

[6] La Régie prend acte des pièces déposées par Gaz Métro et les juge conformes à la décision D-2010-091. Les résultats de fin d'année et les écarts constatés par rapport aux projections reconnues à la décision D-2008-140¹ sont présentés aux annexes 1 et 2 de la présente décision.

[7] La Régie prend acte du fait que Gaz Métro conservera le quart du trop-perçu avant impôt, diminué de l'effet de l'atteinte des indices de qualité de service, soit le montant de 5,401 M\$.

[8] La Régie prend acte du fait que Gaz Métro intégrera dans les tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2010 la quote-part du trop-perçu attribuable aux clients, soit la somme de 16,620 M\$, ainsi que les intérêts capitalisés à cette date.

¹ Dossier R-3662-2008.

3. FRAIS DE PARTICIPATION

[9] La Régie accorde un montant forfaitaire de 500,00 \$ aux membres du Groupe de travail pour leur participation à la rencontre relative à la présentation du Rapport annuel, tenue le 15 décembre 2009, auquel sont ajoutées, le cas échéant, les taxes applicables.

- | | |
|---|------------|
| • Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) | 500,00 \$; |
| • Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) | 500,00 \$; |
| • Option consommateurs (OC) | 532,19 \$; |
| • Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) | 564,38 \$ |
| • Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) | 564,38 \$; |
| • Union des municipalités du Québec (UMQ) | 500,00 \$. |

[10] En ce qui a trait aux frais de participation de l'ACIG à l'étude du présent dossier, la Régie évalue que son intervention au dossier a été ciblée et pertinente. En conséquence, la Régie lui octroie un remboursement de frais de 6 098,63 \$, auquel s'ajoute le montant de 500 \$ accordé pour sa participation à la rencontre de présentation du Rapport annuel.

[11] **VU** ce qui précède;

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE la présente demande;

PREND ACTE de la bonification de rendement réalisée de 1,265 M\$ après impôts (1,229 M\$ après impact du pourcentage de réalisation des indices de qualité de service), soit la différence entre le revenu net d'exploitation établi en fonction du taux pondéré du coût en capital autorisé de 7,63 % pour l'année financière terminée au 30 septembre 2009 (137,862 M\$) et le revenu net d'exploitation établi à partir du taux pondéré du coût du capital de base de 7,56 % (136,597 M\$), sur une base de tarification moyenne de 1 806,845 M\$;

PREND ACTE de l'atteinte, par Gaz Métro, d'un pourcentage global moyen de réalisation des indices de qualité de service de 97,2 % dans le cadre du mécanisme incitatif à l'amélioration de la performance donnant ainsi le droit à Gaz Métro de conserver 97,2 % de la part de bonification de rendement réalisée pour l'année financière 2008-2009, conformément à la décision D-2007-47²;

PREND ACTE du fait que, conformément à la décision D-2007-47, Gaz Métro conservera le quart du trop-perçu avant impôt, diminué de l'effet de l'atteinte des indices de qualité de service, soit le montant de 5,401 M\$;

PREND ACTE du fait que Gaz Métro intégrera dans les tarifs applicables à compter du 1^{er} octobre 2010 la quote-part du trop-perçu attribuable aux clients, soit la somme de 16,620 M\$, ainsi que les intérêts capitalisés à cette date;

ORDONNE à Gaz Métro de payer à l'ACIG la somme de 6 598,63 \$, et ce, dans les 30 jours de la présente décision;

² Dossier R-3599-2006.

ORDONNE à Gaz Métro de payer aux autres participants à la réunion du Groupe de travail du 15 décembre 2009 les frais octroyés à la section 3, et ce, dans les 30 jours de la présente décision.

Gilles Boulianne
Régisseur

Richard Carrier
Régisseur

Jean-François Viau
Régisseur

Représentants :

- Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) représentée par M^e Vincent Regnault;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Guy Sarault.

ANNEXE 1

ÉTAT DES RÉSULTATS DE L'ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2009

Annexe 1 (1 page)

G. B. _____

R. C. _____

J-F. V. _____

En milliers de dollars

<u>Description</u>	<u>Résultat</u>		<u>Résultat de l'entreprise</u>
	<u>de l'entreprise</u>	<u>Trop-perçu</u>	<u>après trop-perçu</u>
			<u>(Gaz Métro-4, doc 1 col 2)</u>
REVENUS			
Revenus de vente de gaz	1 683 910		1 683 910
Normalisation due à la température	377		377
Fourniture	(758 263)		(758 263)
Compression	(21 581)		(21 581)
Rabais à la consommation et autres	(42)		(42)
CASEP	(1 000)		(1 000)
Revenus après rabais	903 402		903 402
FRAIS TRANSPORT, ENTREPOSAGE, ÉQUILIBRAGE	345 842		345 842
MARGE BRUTE SUR LES VENTES DE GAZ NATUREL	557 560		557 560
Trop-perçu de l'année	0	(21 970)	(21 970)
Portion de la bonification à remettre aux clients	(51)		(51)
Autres revenus d'exploitation	2 964		2 964
MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE	560 473	(21 970)	538 503
Dépenses d'exploitation	142 803		142 803
Plan global efficacité énergétique	14 282		14 282
Fonds en efficacité énergétique	1 896		1 896
Amortissement des immobilisations	86 843		86 843
Amortissement des frais reportés	54 618		54 618
Amortissement des comptes stabilisation tarifaire	0		0
Amortissements	0		0
Impôts fonciers et autres	63 249		63 249
Frais financiers	0		0
Amortissement des frais d'émission de la dette	0		0
Nivellement des frais financiers	0		0
Frais financiers et autres	0		0
Autres revenus	0		0
Trop-perçu des associés	0		0
Activités complémentaires	0		0
Total des dépenses	363 691	0	363 691
Bénéfice des associés avant participation	196 782	(21 970)	174 812
au bénéfice des filiales et coentreprises			
Participation au bénéfice des filiales			
Participation au bénéfice des coentreprises			
Bénéfice des associés	196 782	(21 970)	174 812
Impôts sur le revenu	43 740	(6 789)	36 951
Bénéfice net	153 042	(15 181)	137 861

Source : B-1, Gaz Métro-4, document 2, page 1.

ANNEXE 2

COMPARAISON DES RÉSULTATS RÉELS DE L'ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE AVEC LE BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2009

Annexe 2 (1 page)

G. B. _____

R. C. _____

J-F. V. _____

En milliers de dollars

<u>Description</u>	<u>Projections</u>		
	<u>D-2008-140 (1)</u>	<u>Résultats réels</u>	<u>Écart</u>
REVENUS			
Revenus de vente de gaz	1 799 142	1 683 910	(115 232)
Normalisation due à la température	0	377	377
Fourniture	(878 727)	(758 263)	120 464
Compression	(30 282)	(21 581)	8 701
Rabais à la consommation et autres	(62)	(42)	20
CASEP	(1 000)	(1 000)	0
Revenus après rabais	889 071	903 402	14 331
FRAIS TRANSPORT, ÉQUILIBRAGE, DISTRIBUTION	349 504	345 842	(3662)
MARGE BRUTE SUR LES VENTES DE GAZ NATUREL	539 567	557 560	17 993
Trop-perçu de l'année		(21 970)	(21 970)
Portion de la bonification à remettre aux clients		(51)	(51)
Autres revenus d'exploitation	3 035	2 964	(71)
MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE	542 602	538 503	(4 099)
DÉPENSES			
Dépenses d'exploitation	144 600	142 803	(1 797)
Plan global efficacité énergétique	14 282	14 282	0
Fonds en efficacité énergétique	1 892	1 896	4
Amortissement des immobilisations	87 449	86 842	(607)
Amortissement des frais reportés	57 697	54 618	(3 079)
Fonds vert	37 957	37 957	0
Impôts fonciers et autres	25 538	25 292	(246)
Impôt sur le revenu	35 409	36 951	1 542
Total des dépenses	404 824	400 641	(4 183)
REVENUS NETS D'EXPLOITATION	137 778	137 862	(84)
QUOTE-PART			
Quote-part du trop-perçu avant impôt	0	5 401	5 401
Incitatif à l'atteinte du PGEÉ		4 000	4 000
Impôt sur le revenu	0	(2 905)	(2 905)
	0	6 496	6 496
BÉNÉFICE RÉGLEMENTÉ	137 778	144 358	6 580
BASE DE TARIFICATION MOYENNE	1 817 867	1 806 845	(11 022)
TAUX PONDÉRÉ DU COÛT DU CAPITAL AUTORISÉ	7,58	7,63%	0,05%
TAUX PONDÉRÉ DU COÛT DU CAPITAL RÉALISÉ		8,00%	

(1) Le budget 2009 a été redressé pour refléter les ordonnances suivantes de l'Office national de l'énergie (ONÉ) et de la Commission de l'énergie de l'Ontario (CÉO): TCPL – à la suite de l'ordonnance TGI-03-2008 de l'ONÉ, la Régie nous a transmis sa lettre d'approbation le 22 décembre 2008.

Source : B-1, Gaz Métro-4, document 1.